



BUSINESS &  
HUMAN RIGHTS  
ACCELERATOR



En collaboration avec

**Shift**



## FOIRE AUX QUESTIONS

### À PROPOS DE L'ACCELERATEUR DROITS HUMAINS (ou Business & Human Rights Accelerator)

#### Q : Qu'est-ce que l'Accélérateur Droits humains ?

R : L'Accélérateur Droits humains est un programme de six mois destiné aux entreprises participantes du Pacte mondial des Nations Unies, tous secteurs et régions confondus. Son objectif est d'aider les entreprises à passer rapidement de l'engagement à l'action, en matière de droits humains et de droits du travail, en mettant en place un processus continu de diligence raisonnable en matière de droits humains. Organisé en collaboration avec les réseaux locaux du Pacte mondial, le programme vise à mobiliser les entreprises à grande échelle afin d'amplifier leur impact collectif dans le respect des droits humains et des droits du travail à travers le monde.

#### Q : Quand commence la 4e édition de l'Accélérateur Droits humains ?

R : Le programme débutera par un webinaire d'ouverture en janvier 2026. La date exacte de début des sessions des réseaux locaux reste à confirmer.

### À PROPOS DE LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES

#### Q : Pourquoi mon entreprise devrait-elle participer à l'Accélérateur Droits humains ?

R : La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains s'applique à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, leur secteur ou leur localisation. Cela devient rapidement une norme incontournable, avec de plus en plus de gouvernements exigeant des preuves d'engagement en la matière.

Les droits humains sont inhérents à chaque individu. Les entreprises ont également un rôle à jouer pour promouvoir la dignité et l'égalité en respectant les droits humains et les droits du travail. Au-delà de l'obligation morale, toutes les entreprises sont aujourd'hui attendues à comprendre et à mettre en œuvre les normes internationales en matière de droits humains et du travail, comme en témoigne la multiplication des lois et règlements. Les entreprises participantes auront accès à des cours à la demande, des formations dirigées par des experts, des sessions de renforcement des capacités, des exemples de bonnes pratiques mondiales, ainsi que des échanges entre pairs au niveau local.

#### Q : Quels sont les avantages à participer au programme ?

R : Les entreprises qui participent à l'Accélérateur Droits humains pourront :

- Identifier et évaluer leurs impacts réels ou potentiels sur les droits humains ;
- Apprendre à intégrer ces constats dans leurs processus et prendre des mesures appropriées ;
- Suivre l'efficacité des mesures mises en place et évaluer si elles fonctionnent ;

- Comprendre comment l'alignement de leurs opérations avec les normes internationales les prépare à faire face à l'évolution de la législation sur la diligence raisonnable en matière de droits humains ;
- Communiquer sur la manière dont les impacts sont traités et démontrer aux parties prenantes que des actions concrètes sont entreprises et produisent des résultats ;
- Constituer un réseau de pairs, de partenaires des Nations Unies et d'experts pour accompagner leur parcours en matière de droits humains et travailler collectivement à relever les défis liés au processus de diligence raisonnable en matière de droits humains.

### **Q : Quelle est la charge de travail requise ?**

R : Les participants doivent prévoir environ 50 heures d'engagement sur toute la durée du programme de six mois.

### **Q : Quels sont les critères d'éligibilité pour la participation des entreprises ?**

R : Pour participer à l'Accélérateur Droits humains, les entreprises doivent être membres du Pacte mondial des Nations Unies ou prêtes à le devenir. Elles doivent également :

- Être actuellement engagées auprès d'un réseau local du Pacte mondial ou disposées à s'y engager ;
- Être disposées à identifier leurs risques et impacts liés aux droits humains et à cibler un domaine clé de leur chaîne de valeur pour approfondir leur travail ;
- Être engagées à élaborer un plan d'action visant à traiter les risques en matière de droits humains identifiés et priorités ;
- Être en mesure de désigner deux représentants opérationnels pour assister aux sessions et participer aux activités du programme, ainsi qu'un représentant de niveau direction pour suivre les développements, fournir un soutien et participer aux événements de haut niveau ;
- S'engager à mener le programme à son terme et à intégrer les apprentissages dans la stratégie et les opérations de l'entreprise.

### **Q : Quel est le coût de participation ?**

R : Outre la cotisation annuelle permettant l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies et aux réseaux locaux du Pacte mondial, il n'y a pas de frais supplémentaires à prévoir pour votre participation.

### **Q : Le programme est-il pertinent pour les petites, moyennes et grandes entreprises ?**

R : Nous reconnaissons que les entreprises ont des impacts différents sur les droits humains et les droits du travail. De plus, elles se situent à différents niveaux de maturité dans le domaine des droits humains. C'est pourquoi nous encourageons les entreprises de toutes tailles à envisager de participer au programme, que ce soit pour lancer un processus de diligence raisonnable ou approfondir un travail déjà entamé.

### **Q : Mon entreprise dispose déjà d'un processus de diligence raisonnable en matière de droits humains. L'Accélérateur Droits humains est-il adapté pour nous ?**

R : Oui. Les entreprises qui ont déjà mis en place un processus bénéficieront de l'expertise des intervenants et de l'apprentissage entre pairs. Elles approfondiront leur compréhension de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) et des Dix principes du Pacte mondial. Elles seront également mieux préparées à compléter efficacement leur Communication sur le Progrès (CoP) auprès du Pacte mondial. Par ailleurs, les entreprises mettant en œuvre des pratiques exemplaires pourront être invitées à partager leurs études de cas sur des plateformes mondiales et lors d'événements pertinents.

### **Q : Les membres du Pacte mondial des Nations Unies, qui ne sont pas des entreprises, peuvent-ils participer à l'accélérateur ?**

R : Bien que le programme soit conçu pour les entreprises, les participants non commerciaux disposant de connaissances ou d'expertises pertinentes en matière de droits humains et d'entreprises sont encouragés à discuter des possibilités de soutien au programme avec leur représentant du réseau local du Pacte mondial.

## Q : Quelle est la différence entre le parcours local et le parcours mondial de l'Accélérateur Droits humains ?

**Parcours national (In-Country Track)** : Les parcours nationaux sont organisés dans la langue locale et selon le fuseau horaire local lorsque cela est possible. Le parcours national proposera une série de sessions en direct et à la demande, un soutien pratique, des ateliers interactifs et un réseau de pairs.

En plus des parcours nationaux, plusieurs parcours régionaux sont proposés :

**Parcours Afrique** : Ce parcours rassemble des entreprises de tout le continent africain et propose le même programme que le parcours national, à travers une série de sessions mondiales et à la demande. Les sessions entre pairs mettront l'accent sur les bonnes pratiques régionales et des études de cas locales.

**Parcours Asie** : Ce parcours réunit des entreprises de toute la région asiatique et propose le même programme que le parcours national, avec des sessions mondiales et à la demande. Les échanges entre pairs porteront également sur les pratiques exemplaires régionales et des études de cas.

**Parcours Amérique latine** : Ce parcours regroupe des entreprises de la région et offre le même programme que le parcours national, via des sessions mondiales et à la demande. Les sessions entre pairs mettront l'accent sur les bonnes pratiques et des études de cas spécifiques à la région.

**Parcours mondial (Global Track)** : Animé en anglais, ce parcours est destiné aux entreprises ne disposant pas d'un réseau local du Pacte mondial qui propose le programme. Il offre le même contenu que les parcours nationaux, à travers des sessions en direct et à la demande en anglais. Les places sont limitées, il est donc recommandé de s'inscrire rapidement.

## Q : Quels sont les pays qui proposent le parcours national de l'accélérateur ?

R : Veuillez consulter notre site web à l'adresse <https://unglobalcompact.org/take-action/business-and-human-rights> pour voir la liste des pays proposant un parcours national de l'accélérateur.

## Q : Mon entreprise ne se trouve pas dans un pays disposant d'un Réseau local du Pacte mondial participant. Comment pouvons-nous participer à l'Accélérateur Droits humains ?

R : Pour le parcours national, seules les entreprises basées dans un pays où le réseau local du Pacte mondial propose l'Accélérateur peuvent y participer. Notez que les entreprises doivent être membres de ce réseau pour pouvoir prendre part au programme.

Pour en savoir plus sur l'adhésion à un Réseau local, cliquez ici : <https://pactemondial.org/s-engager/>

Si votre entreprise n'est pas basée dans un pays proposant le parcours national, elle peut s'inscrire au parcours mondial. Veuillez consulter la question « Quelle est la différence entre le parcours local et le parcours mondial ? » pour plus d'informations.

## Q : Comment puis-je m'inscrire pour participer à l'Accélérateur Droits humains ?

R : Veuillez-vous rendre sur notre site web : <https://pactemondial.org/accelerateurs/droits-humains/> pour procéder à l'inscription

## À PROPOS DES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS

---

## Q : Que sont les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

R : Les Principes directeurs des Nations Unies constituent la norme mondiale de référence en matière d'entreprises et de droits humains. Ils ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2011.

Ces 31 principes définissent les attentes à l'égard des États et des entreprises pour prévenir et remédier aux impacts négatifs des entreprises sur les droits humains.

Ils s'appliquent à tous les États et à toutes les entreprises dans le monde. Aujourd'hui, ils sont mis en œuvre par des entreprises, des gouvernements et des parties prenantes sur tous les continents.

## Q : Quels sont les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies ?

R : Les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus des textes fondamentaux suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les entreprises participantes au Pacte mondial s'engagent à respecter ces principes, c'est-à-dire à opérer de manière à assurer, au minimum, le respect de leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

## Q : Quels sont les Principes relatifs aux droits humains et au travail du Pacte mondial des Nations Unies ?

R : Les **deux premiers principes** du Pacte mondial concernent les **droits humains** :

**Principe 1** : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;

**Principe 2** : Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Les **quatre principes suivants** concernent les **normes du travail** :

**Principe 3** : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

**Principe 4** : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

**Principe 5** : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

**Principe 6** : Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

## Q : Quel est le lien entre les Principes directeurs des Nations Unies (UNGPs) et les Dix Principes du Pacte mondial ?

R : En tant que norme mondiale applicable à toutes les entreprises, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) fournissent un cadre opérationnel permettant de mettre en œuvre le respect des droits humains. Ils renforcent les principes relatifs aux droits humains et au travail du Pacte mondial en fournissant un cadre de référence reconnu sur les politiques et processus que les entreprises doivent adopter pour assumer leur responsabilité en matière de respect des droits humains.

## Q : Qu'est-ce que la diligence raisonnable en matière de droits humains pour les entreprises ?

R : Dans le cadre des Principes directeurs des Nations Unies, la diligence raisonnable en matière de droits humains est un processus continu de gestion des risques, axé non pas sur les « risques pour l'entreprise », mais sur les « risques pour les personnes ». Toutes les entreprises sont censées entreprendre ce processus afin de pouvoir « savoir et montrer » comment elles gèrent de manière proactive les impacts négatifs sur les droits humains auxquels elles sont associées. La diligence raisonnable en matière de droits humains (HRDD) comprend :

- L'évaluation des impacts réels et potentiels sur les droits humains ;
- L'intégration des conclusions et la mise en œuvre d'actions concrètes ;
- Le suivi des réponses apportées ;
- La communication des mesures prises, en particulier auprès des parties prenantes concernées.

Au-delà de l'adoption de politiques en faveur des droits humains, de la mise en place de mécanismes de réclamation et de plans de remédiation, la diligence raisonnable constitue le processus permanent qui permet aux entreprises de comprendre leur implication dans les impacts et de prendre les mesures appropriées.

